



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n° 2026T0211

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° D953

**Commune de Miradoux
En agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU GERS,**

**LE MAIRE DE
MIRADOUX,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 janvier 2026 portant délégation de signature,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande de Commune de Miradoux en date du 16 février 2026,

Considérant la demande d'avis auprès de M. le Préfet du Gers en date du 18 février 2026,

Considérant la demande d'avis auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 18 février 2026,

Considérant la demande d'avis auprès de M. le Maire d'Astaffort en date du 18 février 2026,

Considérant la demande d'avis auprès de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en date du 18 février 2026,

Considérant que par mesure de sécurité, procédure d'urgence (ARR-T-2026-16) prise par M. le Maire de Miradoux, l'état du bâtiment sis 19 route de Lecture, et la nécessité de sécuriser la voie publique notamment la RD953 du PR 11+550 au PR 11+650 dans les deux sens de circulation (Miradoux) situés en agglomération,

ARRÊTENT

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 3 mars 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D953 du PR 11+550 au PR 11+650 dans les deux sens de circulation (Miradoux) situés en agglomération. Cette disposition ne s'applique

toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de gendarmerie, quand la situation le permet.

Article 2

Dans le sens Nord/Sud, les VL seront déviés sur D19, D245 et D23.

Article 3

Dans le sens Nord/Sud, les véhicules de plus de 3.5T seront déviés sur D19, D15 (Dépt 47), N21 (DIRCO) et RD1021.

Article 4

Dans le sens Sud/Nord, tous les véhicules seront déviés sur D525 et D40.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue par le **STR Est/Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Lecture et maintenue en place par les services municipaux de la commune de Miradoux.**

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8

- Le Président du Conseil départemental du Gers,
- Le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le Maire de Gimbrède,
- Le Maire d'Astaffort,
- Le Maire de Sempesserre,
- Le Maire de Sainte-Mère,
- Le Maire de Castet-Arrouy,

- Le Maire de Miradoux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Miradoux, le *18 février 2016*

Le Maire ,



Fait à Auch,

Le Président,

Par délégation,

**L'Adjointe au Chef de Service Gestion
et Exploitation,**

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : dgd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

 Sens Nord/Sud
pour les P2

 Zone Barrière
 Sens Sud/Nord

 Sens Nord/Sud pour les VL

